



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2017-050

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2017

# Sommaire

## ARS

- R93-2017-04-21-004 - 2017-012 extension 3 places Canta galet 06 (3 pages) Page 3
- R93-2017-04-21-005 - 2017-013 modification decision de renouvellement SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS DU LUC (2 pages) Page 7

## DRJSCS PACA

- R93-2017-04-24-007 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE A DOMICILE SESSION DE JUIN 2017 (2 pages) Page 10
- R93-2017-04-24-008 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE SESSION DE JUIN 2017 (2 pages) Page 13
- R93-2017-04-24-004 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT SESSION DE JUIN 2017 (2 pages) Page 16
- R93-2017-04-24-005 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SESSION DE JUIN 2017 (2 pages) Page 19
- R93-2017-04-24-006 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE SESSION DE JUIN 2017 (2 pages) Page 22

## Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- R93-2017-04-20-006 - Arrêté du 20 avril 2017 portant désignation de M. Georges-François LECLERC, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 25

## SGAR PACA

- R93-2017-04-25-002 - Arrêté administratif de délégation de signature du 25 avril 2017 à M.François GOUSSE,DRAAF PACA (3 pages) Page 28
- R93-2017-04-25-001 - Arrêté d'approbation SLGRI Durance (3 pages) Page 32
- R93-2017-04-25-003 - Arrêté financier de délégation de signature du 25 avril 2017 à M.François GOUSSE, DRAAF PACA (4 pages) Page 36

ARS

R93-2017-04-21-004

2017-012 extension 3 places Canta galet 06

Réf : DD06-0417-2593-D  
DOMS/DPH-PDS N°2017-012

**Décision portant autorisation d'extension de trois places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée "Canta Galet" sis à 120 avenue Joseph Durandy – 06200 Nice gérée par l'Association Départementale des Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) des Alpes-Maritimes**

**FINESS ET : 060003183  
FINESS EJ : 060790292**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 2002-2 rénovation l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté initial du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14 mai 1993 autorisant la création de la Maison d'accueil spécialisée « Canta Galet », pour 48 places dont 36 places en internat et 12 places en accueil de jour, sis 120 avenue Joseph Durandy – 06200 Nice, gérée par l'ADAPEI des Alpes-Maritimes ;
- Vu** les arrêtés du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 juillet 1995 et du 15 février 1996, autorisant les extensions de capacité successives de six places en internat, de la Maison d'accueil spécialisée « Canta Galet », soit un total de 60 places dont 48 places en internat et 12 places en accueil de jour ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 30 novembre 2010, autorisant l'extension de la capacité de trois places d'accueil de jour et portant la capacité totale de la Maison d'accueil spécialisée « Canta Galet » à 63 places dont 48 places en internat et 15 places en accueil de jour ;
- Vu** la décision DOMS/DPH-PDS N° 2016-223 en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée « Canta Galet » pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;



**Vu** le dossier déposé par le président de l'ADAPEI des Alpes-Maritimes réceptionné le 29 août 2016, en vue de l'extension non importante de 3 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée « Canta Galet » ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

**Considérant** que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles;

**Considérant** qu'il répond au schéma régional d'organisation médico-sociale et aux orientations de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne la diversification des modes d'accueil ;

**Considérant** que le projet est financé par redéploiement de crédits et n'entraîne aucun surcoût à la charge de l'Assurance Maladie ;

**Sur** proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### Décide

**Article 1** : L'autorisation est accordée à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) située avenue Emmanuel Pontrémoli – Nice La Plaine 1 – Bât B2 – 06204 NICE, en vue de l'extension de 3 places d'accueil de jour de la MAS « Canta Galet » à compter de la signature de la présente décision.

**Article 2** : La capacité de l'établissement est donc fixée à 66 places réparties comme suit :

- 48 places en internat (dont un maximum de 12 places en accueil temporaire) ;
- 18 places en accueil de jour (dont 3 places en accueil temporaire ou séquentiel).

**Article 3** : Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- code catégorie établissement : 255 – maison d'accueil spécialisée
- code catégorie discipline d'équipement : 917 – Accueil spécialisé pour adultes handicapés  
658 – Accueil temporaire
- code type d'activité : 11 – Hébergement complet internat  
21 – Accueil de jour
- code catégorie clientèle : 500 – Polyhandicap

**Article 4** : La validité de la présente autorisation est fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de sa notification. L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** A aucun moment la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « Canta Galet » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **21 AVR. 2017**

  
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Conseiller Médical

**Marie-Claude DUMONT**

ARS

R93-2017-04-21-005

2017-013 modification decision de renouvellement  
SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS DU LUC

Réf : DD83-0417-2651-D  
DOMS/DPH-PDS N°2017-013

**Décision modificative de la décision DOMS/SPH-PDS N°2016-097 du 14 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS du LUC concernant le transfert provisoire des locaux du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) LES JARDINS D'ASCLEPIOS DU LUC sis Quartier La Retrache Rue Paul Eluard lotissement les vigneron LE LUC (83340 géré par l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)**

FINESS ET : 83 021 651 1  
FINESS EJ : 83 021 001 9

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial du 20/07/1993 autorisant la création du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS DU LUC sis Quartier La Retrache Rue Paul Eluard lotissement les vigneron LE LUC (83340) géré par l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) ;

**Vu** la décision DOMS/SPH-PDS N°2016-097 du 14 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS du LUC,

**Vu** le courrier du 22 mars 2017 du directeur général des établissements APAJH 83 relatif au transfert provisoire des locaux SESSAD les Jardins d'Asclépios du Luc situés au « 9 boulevard Charles Gaudin au Luc en Provence-83340 » pendant la durée des travaux de reconstruction du SESSAD sis Rue Paul Eluard, lot les vigneron, la Retrache -83340- Le Luc en Provence .

**Sur proposition** du délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## Décide

**Article 1:** l'article 3 de la décision susvisée du 14 octobre 2016 est modifié comme suit :

Les caractéristiques du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS DU LUC sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Le SESSAD les Jardins d'Asclépios du Luc sis «Rue Paul Eluard, lot les vigneron, la Retrache -83340- Le Luc en Provence », est domicilié provisoirement le temps de la reconstruction du site au « 9 boulevard Charles Gaudin au Luc en Provence-83340 ».

Code catégorie d'établissement	[182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code catégorie discipline d'équipement	[319] Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés
Code type d'activité	[16] Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle :	[115] Retard mental moyen

**Article 2 :** Le reste demeure sans changement.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **21 AVR. 2017**

  
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Conseiller Médical

**Marie-Claude DUMONT**

DRJSCS PACA

R93-2017-04-24-007

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF  
ET SOCIAL SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE  
LA VIE A DOMICILE SESSION DE JUIN 2017



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur

### ARRETE

#### **Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » session de juin 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le jury de la session de juin 2017 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Collège des formateurs :

Madame GALLOIS,  
Madame BELENGUER,

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

Madame BITRI,  
Madame CIRAVOLO.

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :  
Madame BERBICHE,  
Monsieur SZTOR.

**Article 2 :**

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 24 avril 2017

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

**DRJSCS PACA**

**R93-2017-04-24-008**

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE  
MEDICO-PSYCHOLOGIQUE SESSION DE JUIN 2017**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur

**ARRETE**

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique  
session de juin 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique;
- VU l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le jury de la session de juin 2017 du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame CULIOLI  
Madame GIOANNI DE RIGAL  
Monsieur SZTOR

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame PEREZ

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

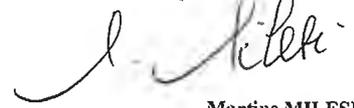
Monsieur BARRY  
Monsieur PERTEQUIN

**Article 3 :** Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 24 avril 2017

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur régional et départemental**  
**de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**  
**Pour le Directeur et par délégation,**

**L'Inspectrice-Hors Classe**



**Martine MILESI**

DRJSCS PACA

R93-2017-04-24-004

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT SESSION DE  
JUN 2017



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur

**ARRETE**

**portant  
nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant  
session de juin 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 à R.4383-8 ;
- VU le décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de juin 2017 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président, et est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Madame CESTIER représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Madame BARTOLOMEI représentant le collège des enseignants permanents en IFAS
- Madame PILLARD représentant le collège des cadres de santé ;

Adresse postale Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. . 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Madame AUDIBERT représentant le collège des aides-soignantes en exercice ;  
Monsieur BARRY représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire.

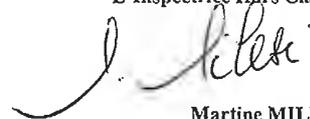
**Article 2 :**

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 21 avril 2017

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur régional et départemental**  
**de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**  
**Pour le Directeur et par délégation,**

**L'Inspectrice Hors Classe**



**Martine MILESI**

**DRJSCS PACA**

**R93-2017-04-24-005**

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE  
PUERICULTURE SESSION DE JUIN 2017**



PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur

### ARRETE

#### **Portant nomination des membres du jury du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture session de juin 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le jury de la session de juin 2017 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme ESTEBAN, directrice d'IFAP ;
- M. SZTOR, enseignant permanent en IFAP ;
- Mme SCIFO-ANTON, Cadre de santé ;
- Mme GRACIA, auxiliaire de puériculture en exercice ;
- Mme CIMMINO, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.

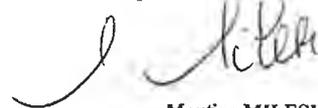
### Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 21 avril 2017

**Le Préfet**  
Pour le Préfet et par délégation,  
**Le Directeur régional et départemental**  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2017-04-24-006

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE  
SESSION DE JUIN 2017



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur

### ARRETE

#### Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale session de juin 2017

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le jury de la session de juin 2017 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame GALLOIS,  
Madame BELENGUER,

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame BERBICHE,  
Monsieur SZTOR.

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame BITRI,  
Madame CIRAVOLO.

**Article 2 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 24 avril 2017

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-04-20-006

Arrêté du 20 avril 2017

portant désignation de M. Georges- François LECLERC,  
pour exercer la suppléance du  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

---

**Arrêté du 20 avril 2017**  
**portant désignation de M. Georges- François LECLERC, pour exercer la suppléance du**  
**préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera en déplacement professionnel sur Paris du mercredi 26 avril 2017 à 15h00 au jeudi 27 avril 2017 à 10h00.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Georges François LECLERC, préfet des Alpes Maritimes, est désigné pour exercer, du mercredi 26 avril 2017 à 15h00 au jeudi 27 avril 2017 à 11h00, la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 20 avril 2017

Le Préfet,

*Signé*

Stéphane BOUILLON

# SGAR PACA

R93-2017-04-25-002

Arrêté administratif de délégation de signature du 25 avril  
2017 à M.François GOUSSE,DRAAF PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

**ARRETE**

portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE,  
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Recteur pour l'enseignement agricole

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône

- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 nommant Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2014 nommant Madame Nathalie CENCIC, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 nommant Madame Véronique FAJARDI, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence du préfet, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux, hormis la commission régionale consultative des bourses de l'enseignement agricole et la commission régionale d'appel du conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement agricole,
3. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales engageant financièrement l'Etat,
5. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
7. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
8. des décisions attributives de subventions de fonctionnement et de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant. De même, cette délégation n'est pas limitée pour le BOP « Enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises au plafond précité,
9. des marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération,
10. des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administration centrale et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la métropole Aix-Marseille Provence, de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et Nice.

**Article 3** : Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Délégation est également donnée à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5 :** Délégation est également donnée à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de coordonner l'action des directions départementales interministérielles qui concourent à la protection de la forêt méditerranéenne.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par les directrices régionales adjointes de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 7 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 8 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 9 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 avril 2017

Le préfet de région,

*Signé*

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2017-04-25-001

Arrêté d'approbation SLGRI Durance

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRÊTE

---

### Approuvant la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Durance et de ses affluents

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14, R.566-15 et R.566-16 relatifs aux stratégies locales ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- VU l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU les arrêtés n°13-416 bis du 20 décembre 2013, n°14-166 du 01 août 2014 et l'arrêté n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance n° 93-2014 en date du 1er décembre 2014 ;

- VU** l'arrêté n°DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU** l'arrêté n°.16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2016 des préfets de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du département des Alpes de Haute Provence, du département des Alpes Maritimes, du département de la Drôme, du département des Hautes-Alpes, du département de Vaucluse, du département du Var, du département du Rhône, désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Durance et de ses affluents
- VU** la consultation électronique sur le projet de SLGRI du 30 août au 15 octobre 2017 sur le site internet : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/article/consultation-de-la-slgri-durance>
- VU** l'avis favorable du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en date du 27 octobre 2016,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence Alpes Côte d'Azur

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET**

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Durance et de ses affluents est approuvée.

### **ARTICLE 2 : CONSULTATION**

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Durance et de ses affluents est consultable au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur : Service de Prévention des Risques – Unité des Risques Naturels Majeurs, 36 Bd des Dames, 13 002 Marseille, 1er étage ainsi que sur le site internet : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/article/consultation-de-la-slgri-durance>

### **ARTICLE 3 : DIFFUSION ET PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône, de la Drôme, des Hautes Alpes, du Vaucluse et du Var et des préfectures des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône-Alpes.

#### **ARTICLE 4 - EXÉCUTION**

Les secrétaires généraux pour les affaires régionales de Provence Alpes Côte d'Azur et d'Auvergne Rhône-Alpes, les préfets de région, les préfets de département<sup>1</sup>, les directeurs départementaux des territoires<sup>2</sup>, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, pilote de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLGRI Durance et affluents, pourra signer seul les éventuelles mises à jour du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 avril 2017

***SIGNE***

Stéphane BOUILLON

---

1 des Alpes de Haute Provence, des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône, de la Drôme, des Hautes Alpes, du Vaucluse et du Var

2 des Alpes de Haute Provence, des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône, de la Drôme, des Hautes Alpes, du Vaucluse et du Var

**SGAR PACA**

**R93-2017-04-25-003**

**Arrêté financier de délégation de signature du 25 avril  
2017 à M.François GOUSSE, DRAAF PACA**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE,  
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,  
Direction régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Responsable de budgets opérationnels de programme délégué,  
Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** le décret n° 99-555 du 2 juillet 1999 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Vu** le décret n° 2012-779 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône,

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 nommant Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013,

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2014 nommant Madame Nathalie CENCIC, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 nommant Madame Véronique FAJARDI, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme (BOP) dont le préfet de région est responsable et :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales » pour les BOP régionaux (mixtes ou déconcentrés) suivants :

- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » n° 206,
  - « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215,
- ceux du programme relevant de la mission interministérielle « Enseignement scolaire » pour le BOP régional :
- « Enseignement technique agricole » n° 143.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre actions, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

Ces limitations s'appliquent également aux subventions d'investissement qui relèvent du BOP « Enseignement technique agricole ».

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant

aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5°) procéder aux mêmes opérations :

- pour les crédits communautaires du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

**Article 2** : Délégation est également donnée à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP 333, uniquement au titre de l'action 1 pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat.

**Article 3** : Délégation est également donnée à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire :

- des rémunérations des vacataires relevant des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

- des dépenses et recettes découlant des programmes :

- 
- « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 – Bop 333 ;
- «opérations immobilières déconcentrées» (CAS) programme 724.

**Article 4** : Délégation est également donnée à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
- « Enseignement technique agricole»,
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,

ainsi que, sous réserve des dispositions de l'article 5, l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les programmes techniques « fonds structurels européens » FEADER et FEP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

**Article 5**: Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- **150 000 €** pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

De même, cette délégation n'est pas limitée pour le BOP « Enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises aux plafonds précités.

**Article 6** : Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 7** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 8** : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional délégué, Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par les directrices régionales adjointes de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 10** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 11** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 12** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 avril 2017

Le préfet de région,

*Signé*

Stéphane BOUILLON